République Française
Département
Nièvre
Commune de Saint Eloi

Séance du Mardi 15 Septembre 2026

L'an 2026, le 15 Septembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Eloi s'est réuni exceptionnellement à l'église désacralisée de Chaluzy, lieu exceptionnellement retenu pour la présente séance, sous la présidence de Monsieur MALUS JÉRÔME, Maire, en session ordinaire.

Présents :

M. MALUS JÉRÔME, Maire, Mmes : BRETIN DOMINIQUE, BRETON MARIA, DESRUMAUX NATHALIE, DUBOIS DIT BONCLAUDE ÉMILIE, FRANÇOIS JUSTINE, GIRAND MARIE-MARTINE, MAILLEFER ANNABELLE, VANNIER SABRINA, MM : ANTONIO PEREIRA GILLES, DEBRUYCKER BENOIT, DEVILLERS MARCEL, MARINESSE JEAN-MARC, PIGOURY GRENIER THOMAS, SIMONNOT MICHAËL, TATERCZYNSKI MAURICE

Absents :

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : Mme RODEIA MALIKA à Mme BRETON MARIA, MM : MOREAU FRANCOIS à M. DEBRUYCKER BENOIT, MORTELMANS JÉRÉMY à M. TATERCZYNSKI MAURICE

Secrétaire de séance : M. ANTONIO PEREIRA GILLES

Date de la convocation : 08/09/2026

Monsieur le Maire a déclaré la séance ouverte à 18h30

réf : 2026_058 : Désignation d'un secrétaire

Notifiée par la Préfecture en date du :

Conformément aux dispositions de l'Article L 2121.15 du Code général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne M. Gilles ANTONIO PEREIRA, conseiller municipal, en tant que secrétaire de séance.

réf : 2026_059 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 juin 2026

Notifiée par la Préfecture en date du :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le procès-verbal de la séance en date du 9 juin 2026.

réf : 2026_060 : Agglomération de Nevers : groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents coordonné par Nevers Agglomération – désignation des représentants au sein des commissions d'appel d'offres des
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.1414-3, L. 2121-21, L.2121-22 et D.1411-3 à D.1411-5,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7,

Considérant que la commune de Saint-Eloi adhère et est susceptible d'adhérer par convention à différents groupements de commandes, permettant des économies d'échelles et un gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics,

Considérant que certaines conventions constitutives de groupement de commandes peuvent prévoir l'instauration d'une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et qu'il peut être prévu un suppléant au membre titulaire,
Considérant l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Eloi lors de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2026,

Il est proposé :

de choisir un membre titulaire parmi les membres titulaires de la CAO de la commune élus lors de la séance du Conseil municipal du 20 mars 2026, à savoir :

- Maria BRETON

- de choisir un membre suppléant parmi les membres suppléants de la CAO de la Ville élus lors de la même séance, à savoir :

- Dominique BRETIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne

- Membre titulaire : Maria BRETON
- Membre suppléant : Dominique BRETIN

réf : 2026_061 : Création d'un budget annexe relatif à la construction d'une brigade de gendarmerie et ses logements de fonction
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu,

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2221-1 et suivants relatifs à la création des régies et à l'individualisation des budgets annexes ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2311-1 et suivants du fixant les règles de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2121-12 concernant le délai de convocation des conseillers municipaux et l'obligation de transmission d'une note explicative de synthèse ;

Le Code Général des Impôts, notamment son article 256 et suivants sur le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), ainsi que l'article 260B ouvrant droit à l'option pour l'assujettissement à la TVA de certaines opérations des collectivités locales ;

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article D. 2124-75 fixant les conditions d'attribution des logements par utilité ou nécessité absolue de service ;

Considérant que le ministère a installé la brigade de gendarmerie à Saint-Eloi ;

Considérant qu'il y a dix gendarmes et leurs familles ;

Considérant les missions incombant aux militaires ;

Monsieur le Maire expose que la commune doit engager l'opération de construction d'une gendarmerie, comprenant des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements de fonction pour les gendarmes, il précise que :

- pour suivre précisément le coût de l'opération, la création d'un budget annexe au 1er octobre 2026 individualisera la gestion budgétaire, financière et comptable d'une opération de construction,

- le budget annexe devra être soumis à la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégé déjà applicable à la commune

- le budget annexe devra être soumis à la TVA

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création au 1er octobre 2026 d'un budget annexe intitulé "Gendarmerie de Saint-Eloi"

- que le budget retracera toutes les dépenses et les recettes liées au financement, aux études, à la maîtrise d'œuvre, et à tous les travaux sur l'ensemble des bâtiments de cette gendarmerie
- que le budget suivra une comptabilité autonome sous le référentiel M57 abrégé, rattaché à un numéro de SIRET propre

- que le budget primitif de ce nouveau budget annexe sera présenté et voté par lui selon le même calendrier que le budget principal

- d'autoriser le maire à formaliser l'option pour l'assujettissement à la TVA

- d'autoriser le maire à signer tout document, contrat, demandes de subvention, et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

réf : 2026_062 : Choix du financement de l'opération - Accord de principe pour la souscription d'un prêt pour création de la brigade de gendarmerie et ses logements de fonction
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le projet de création d'une brigade de gendarmerie et de ses logements de fonction ;

Vu la nécessité de recourir à un financement par emprunt pour assurer le financement de cette opération ;

Vu les propositions de financement présentées par la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) ;

Considérant qu'il convient de donner un accord de principe sur le recours à l'emprunt afin de permettre la poursuite des démarches nécessaires au financement de l'opération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de donner son **accord de principe pour la souscription d'un prêt auprès de la Banque des Territoires**, destiné au financement de l'opération de création de la brigade de gendarmerie et de ses logements de fonction ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre les démarches auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et à solliciter les offres de financement correspondantes ;

- de préciser que les caractéristiques définitives du prêt, notamment son montant, sa durée, son taux et ses conditions financières, feront l'objet d'une décision ultérieure du Conseil Municipal ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

réf : 2026_063 : Consultation pour une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée relative à la création d'une brigade de gendarmerie : rapport d'analyse des offres et entérinement du choix de la Commission d'appel d'offr
Notifiée par la Préfecture en date du :

Pour mener à bien la construction de la brigade de gendarmerie, la commune a fait le choix de recourir à une mission de maîtrise d'ouvrage déléguée (MOAD) en ayant recours à un contrat de mandat public qui permet de bénéficier de l'expertise technique, administrative et financière du mandataire.

La publicité a été formalisée sur la plateforme Centre France Officielles du 02/06/2026 au 03/07/2026, avec réception dématérialisée des offres.

Deux entreprises ont répondu dans le délai imparti :

Entreprises	Montant HT	Montant TTC
NIEVRE AMENAGEMENT	167 050.00 €	200 460.00 €
CRESCENDO CONSEIL	84 000.00 €	100 800.00 €

A la suite de la procédure réglementaire de mise en concurrence, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 31 août 2026 pour procéder à l'analyse des offres et a désigné le prestataire chargé de piloter les travaux pour le compte de la collectivité.

Le marché a été attribué au profit de la société CRESCENDO CONSEIL, sise 17 place Sainte Hélène - 36000 Châteauroux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- entérine le choix du mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée retenu par la Commission d'appel d'offres du 31 août 2026

- approuve le recours à un contrat de mandat public avec la société Crescendo Conseil pour la réalisation de la brigade de gendarmerie et ses logements de fonction

- autorise le Maire à signer le contrat de mandat public correspondant annexé à la présente délibération ainsi que tout document nécessaire à son exécution

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget annexe "Gendarmerie de Saint-Eloi" sur les exercices concernés pour la réalisation des travaux.

réf : 2026_064 : Marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre par mission avec la société Ingénierie Conseil en Aménagement (ICA)
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu

Le Code de la commande publique,
La nécessité de recourir à un prestataire pour assurer des missions de maîtrise d'œuvre dans le cadre de préciser : travaux de voirie, réseaux, aménagements urbains et aménagements de sécurité ;

Considérant

Que les besoins de la collectivité nécessitent un marché à bons de commande permettant de commander des prestations de maîtrise d'œuvre par mission, selon les besoins et dans les limites fixées par le marché ;

Que la société Ingénierie Conseil en Aménagement, dont le siège social est situé à Saint-Martin D'Auxigny, présente les compétences et références nécessaires pour réaliser les missions de maîtrise d'œuvre envisagées ;
Qu'il convient de formaliser cette collaboration par un marché à bons de commande par mission, permettant de commander les prestations selon les besoins ;
Que le marché est conclu pour une durée de 1 an reconductible 3 fois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE

- D'approuver le marché à bons de commande de maîtrise d'œuvre par mission conclu avec la société Ingénierie Conseil en Aménagement, à compter de la date de notification.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit marché, ainsi que tous les actes et pièces s'y rapportant.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles correspondants.

réf : 2026_065 : Budget "Lotissement de l'Arche Saint-Eloi" : décision budgétaire modificative n°1
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de prendre une décision budgétaire modificative dans le cadre d'une procédure d'annulation du stock initial qui est la suivante :

Sens	Section	Chapitre	Article	Crédits Avant DM	Décision Modificative	Crédits Après DM
Dépense	Fonctionnement	023		368 265,00	-201 518,84	166 746,16
Dépense	Fonctionnement	042	71355	0,00	201 518,84	201 518,84
Recette	Investissement	21		368 265,00	-201 518,84	166 746,16
Recette	Investissement	40	3555	0,00	201 518,84	201 518,84

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

réf : 2026_066 : Acquisition d'un ensemble immobilier sis 37 route de Bourgogne à Saint-Eloi, cadastré AX075 et AX175
Notifiée par la Préfecture en date du :

M. le Maire a été informé de la mise en vente de l'ensemble immobilier situé 37 route de Bourgogne, comprenant :

- un logement non meublé occupé dans le cadre d'un bail de location, réparti sur le rez-de-chaussée et l'étage,
- un local commercial avec parking exploité en tant que salon de coiffure,
- un garage,
- un atelier non attenant,

- une terrasse,
- un terrain attenant

Considérant l'intérêt public de cette acquisition pour la valorisation du centre-bourg ;

Considérant que le prix proposé par la commune est en concordance avec l'estimation des domaines et le propriétaire, soit 170 000€ (cent soixante-dix mille euros) ;

Considérant que la commune peut recourir à l'emprunt pour financer la transaction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Maire à acquérir l'ensemble immobilier situé 37 route de Bourgogne, pour un prix de 170 000€ (cent soixante-dix mille euros)

- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous autres documents s'y afférent

réf : 2026_067 : Acquisition de l'ensemble immobilier sis 37 route de Bourgogne, cadastré AX075 et AX175 - Choix du financement de l'opération
Notifiée par la Préfecture en date du :

Le Maire expose au Conseil Municipal que, la commune a décidé d'acquérir l'ensemble immobilier situé 37 route de Bourgogne, cadastré section AX075 et AX175, pour un montant de 170 000 euros (hors frais d'acte).

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet municipal de revitalisation du centre-bourg.
Pour financer cette opération, la commune a sollicité plusieurs établissements bancaires.

Après analyse des offres reçues, la proposition de la Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté s'avère la plus avantageuse pour les finances communales.

Caractéristiques principales de l'emprunt proposé :

- Prêteur : Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
- Montant de l'emprunt : 170 000 euros
- Durée de l'amortissement : 15 ans
- Taux d'intérêt : Taux fixe de 3.99%
- Amortissement constant du capital
- Montant des frais de dossier : 200€
- Périodicité des échéances : Trimestrielle

Le Maire précise que les crédits nécessaires au remboursement des annuités (capital et intérêts) seront inscrits au budget principal de la commune aux chapitres et articles correspondants (comptes 1641 et 6611) pour toute la durée du prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. APPROUVE le recours à l'emprunt auprès de la banque Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour un montant de 170 000 euros selon les conditions financières exposées ci-dessus.

2. DIT que les charges financières de cet emprunt seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices ultérieurs.

3. AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à intervenir avec Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ainsi que tout document, nécessaire à la réalisation de cette opération de financement.

réf : 2026_068 : Décisions modificatives pour un emprunt dans le cadre de l'acquisition d'un ensemble immobilier sis 37 route de Bourgogne, cadastré AX075 et AX175 - Budget principal
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'acquisition de l'ensemble immobilier, 37 route de Bourgogne, n'a été budgétée en investissement au budget primitif 2026.

Pour réaliser cet achat, un emprunt de 170 000€ est réalisé auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté.

Par conséquent, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivante :

Article 21321 (dépenses) : + 170 000€

Article 1641 (recettes) : + 170 000€

Les frais notariés s'élèvent à environ 3 000€, par conséquent, il est nécessaire d'effectuer une nouvelle décision modificative :

Article 21321 (dépenses) : + 3 000€

Article 2313 (dépenses) : - 3 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve ces 2 décisions modificatives

réf : 2026_069 : Cession d'une parcelle communale située 16 chemin du bois Bouchot cadastrée AT105 pour un projet de création d'une Maison de la Brique et du Diorama
Notifiée par la Préfecture en date du :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1,

- Vu l'avis du Service des Domaines en date du 12 mai 2026,

- Considérant que la Commune est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 16 chemin du Bois Bouchot, cadastrée AT105 d'une superficie de 1 163 m^2

- Considérant la demande d'acquisition formulée par la SCI DAUGE MARTIN, en vue d'y implanter et développer une « Maison de la Brique et du Diorama »,

- Considérant l'intérêt communal de cette opération, qui permet de valoriser le patrimoine foncier disponible tout en favorisant une initiative culturelle, pédagogique, touristique et associative locale de nature à dynamiser la commune,

- Considérant que le prix de vente a été arrêté en accord avec l'acquéreur à la somme de 33 500 €, montant conforme à l'évaluation du Service des Domaines,

Une convention entre la commune et l'Association "Maison de la Brique et du Diorama" sera conclue prochainement, détaillant le partenariat sur des projets avec le groupe scolaire, le centre de loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
- Approuve la vente de la parcelle communale cadastrée section AT105 d'une superficie de 1 163 m^2 au profit de la SCI DAUGE MARTIN
- Fixe le prix de cession à la somme de 33 500€.
- Dit que l'ensemble des frais liés à cette vente (frais d'acte notarié) seront intégralement à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente à intervenir devant notaire, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

réf : 2026_070 : Requalification du projet d'aménagement du bâtiment situé 49 route de Bourgogne - Réorientation du projet de création d'une Maison des Associations vers la création d'un commerce de restauration
Notifiée par la Préfecture en date du :

La commune porte une priorité forte sur la redynamisation économique de son centre-bourg et le développement d'une offre de convivialité de proximité ;

- Le bâtiment communal situé 49 et 49B route de Bourgogne, présente un emplacement idéal pour l'implantation d'un commerce de restauration, à même de générer une animation quotidienne et de valoriser le patrimoine communal ;

- Il convient par conséquent de requalifier l'opération d'investissement en modifiant la destination finale de cet aménagement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'abandon du projet de création d'une Maison des Associations sur le site du 49 et 49B route de Bourgogne.

- décide la requalification de l'opération de rénovation de ce bâtiment en vue d'y implanter un commerce de restauration.

- autorise Monsieur le Maire à lancer toutes les études de faisabilité, études techniques nécessaires à ce nouveau projet de restaurant.

- charge Monsieur de solliciter la modification ou le transfert des demandes de subventions initialement introduites auprès de l'Agglomération de Nevers dans le cadre du Fonds de concours, et auprès de l'Etat (DETR) et de déposer les nouveaux dossiers de demande de financement correspondants au projet de commerce de restauration.

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2026 au chapitre des investissements.

réf : 2026_071 : Résiliation amiable du bail de la SCM cabinet infirmier à compter du 31 août 2026 et conclusion, à compter du 1er septembre 2026 de trois baux professionnels individuels situé 22 rue de la Poste

Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le bail professionnel conclu entre la commune et la SCM du cabinet infirmier pour les locaux situés 22 rue de la Poste ;

Considérant que les infirmières, précédemment regroupées au sein de la SCM cabinet infirmier, exercent désormais à titre individuel à compter du 1er septembre 2026 ;

Considérant qu'il convient, d'un commun accord avec la SCM, de mettre fin au bail professionnel existant à compter du 31 août 2026 et de conclure trois baux professionnels individuels avec chacune des infirmières ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la résiliation amiable du bail professionnel conclu avec la SCM du cabinet infirmier, à compter du 31 août 2026 ;

- approuve la conclusion, à compter du 1er septembre 2026, de trois baux professionnels individuels avec chacune des infirmières, pour les locaux situés 22 rue de la Poste ;

- autorise Monsieur le Maire à signer les trois baux professionnels ainsi que tous les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

réf : 2026_072 : Délibération pour fixer les tarifs des repas scolaires à compter du 1er janvier 2027

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal fixe librement les tarifs de la restauration scolaire.

Il rappelle que la commune assure un service de restauration scolaire destiné aux enfants fréquentant l'établissement scolaire de la commune. Les repas sont confectionnés et livrés en liaison froide par la Cuisine des Saveurs.

Les tarifs actuellement appliqués à la restauration scolaire n'ont fait l'objet d'aucune augmentation depuis 2022, malgré l'évolution générale des coûts supportés par la commune. Depuis cette date, les dépenses liées au fonctionnement du service ont connu une progression, notamment en matière de denrées alimentaires, d'énergie, de produits d'entretien, de maintenance, et plus généralement, de charges nécessaires au fonctionnement du service.

Le coût réel du service de restauration scolaire ne se limite pas aux prix des denrées, il comprend également les dépenses de personnel intervenant dans la préparation, le service, la surveillance et l'entretien liés à la restauration scolaire.

L'ensemble de ces dépenses constitue un coût pour la collectivité qui n'est pas intégralement répercuté dans le prix facturé aux familles. Le prix payé par les familles demeure ainsi inférieur au coût réel supporté par la commune pour assurer le service de restauration scolaire.

Dans un souci de maintenir un service de qualité tout en assurant une participation plus équilibrée des usagers au coût du service, il apparaît nécessaire de procéder à une révision des tarifs. Cette évolution intervient après plusieurs années sans augmentation et vise à tenir compte des charges supportées par la commune, tout en maintenant un tarif accessible aux familles.

Monsieur le Maire précise que le SYMO facture à la commune le repas pour les maternelles à 5.00€ et le repas pour les élémentaires à 5.25€ et qu'ils sont facturés aux familles à 3.90€ pour les maternelles et 4.05 pour les élémentaires.

Dans ce contexte, la commission Affaires Scolaires réunie le 25/08/2026 a travaillé sur une nouvelle tarification et a émis les propositions suivantes :

- Repas pour les maternelles : 4.45€
- Repas pour les élémentaires : 4.65€
- Repas sans réservation / tarif majoré : 6.00€
- Repas pour les adultes : 5.25€

Vu les propositions de la commission Affaires Scolaires en date du 25/08/2026,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de la restauration scolaire applicable **à compter du 1er janvier 2027** :

Restauration Scolaire – Tarifs :
- Repas pour les maternelles : 4.45€
- Repas pour les élémentaire : 4.65€
- Repas sans réservation / tarif majoré : 6.00€
- Repas pour les adultes : 5.25€

réf : 2026_073 : Délibération pour fixer les tarifs d'accueil du centre de loisirs à compter du 1er janvier 2027
Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle que la commune assure un service d'accueil de loisirs les mercredis et les vacances scolaires permettant aux enfants de bénéficier d'un accueil encadré et d'activités adaptées.

Il rappelle que la tarification de l'accueil de loisirs est modulée en fonction des ressources des familles basée sur les quotients familiaux (QF). Actuellement, il existe 4 tranches de tarif pour l'accueil de Loisirs dont les deux premières sont imposées par la CAF.

Il expose que les tarifs actuellement appliqués à l'accueil de loisirs ne permettent plus de prendre en compte l'évolution des dépenses engagées par la collectivité pour assurer son fonctionnement.

Au cours des dernières années, les charges liées au personnel ont connu une augmentation, notamment du fait de l'évolution des rémunérations et des charges sociales. Le coût des dépenses de fonctionnement nécessaires à l'organisation d'activités ludiques et pédagogiques a également progressé.

Par ailleurs, le prix des denrées alimentaires a fortement évolué, entrainant une augmentation des dépenses liées aux repas et aux goûters proposés dans le cadre de l'accueil de loisirs.

Afin de maintenir un service de qualité, de préserver les conditions d'accueil des enfants et de permettre à la commune de faire face à l'évolution de ces différentes charges, il apparaît nécessaire de procéder à une évolution des tarifs.

Dans ce contexte, la commission aux Affaires Scolaires réunie le 25/08/2026, a travaillé sur cette évolution, et a émis les propositions suivantes :

- **Les tranches de tarif pour la tarification modulée ne changent pas**

1ère tranche : QF compris entre 0€ et 450€
2ème tranche : QF compris entre 451€ et 700€
3ème tranche : QF compris entre 701€ et 1500€
4ème tranche : QF compris supérieur à 1500€

- NOUVEAU TARIFS A COMPER DU 1er JANVIER 2027 :

Tarifs Saint-Eloi (3-11 ans)

	Tranche 1	**Tranche 2**	**Tranche 3**	**Tranche 4**
Journée complète	7.53€	9.69€	14.00€	14.60€
Demi-journée avec repas	6.86€	7.53€	10.77€	11.36€
Demi-journée sans repas	4.29€	5.37€	7.53€	8.12€

Tarifs extérieurs (3-11 ans)

	Tranche 1	**Tranche 2**	**Tranche 3**	**Tranche 4**
Journée complète	9.05€	11.21€	15.53€	16.20€
Demi-journée avec repas	8.38€	9.05€	12.29€	12.96€
Demi-journée sans repas	5.81€	6.89€	9.05€	9.72€

Tarifs valables pour mercredis et vacances.

- **Forfait 4 jours et 5 jours :**

Tarif Saint-Eloi (3-11 ans)

	Tranche 1	**Tranche2**	**Tranche 3**	**Tranche 4**
Forfait 4j	28.00€	35.50€	51.00€	53.50€
Forfait 5j	33.00€	42.00€	60.00€	62.50€

Tarif Extérieur (3-11 ans)

	Tranche1	**Tranche 2**	**Tranche 3**	**Tranche 4**
Forfait 4j	34.00€	41.50€	57.50€	60.00€
Forfait 5j	39.00€	48.00€	66.50€	69.00€

Rappel : pour pouvoir appliquer cette tarification il faut que les enfants viennent 4 ou 5 jours dans la semaine.

Tarifs passeport jeunes (12-17 ans) :

	Tranche 1	**Tranche2**	**Tranche 3**	**Tranche 4**
Forfait semaine (SAINT-ELOI) :	16.50€	21.50€	26.50€	31.50€
Forfait semaine (Extérieur) :	21.50€	26.50€	31.50€	36.50€
Repas :	5.25€	5.25€	5.25€	5.25€

Tarifs Sortie (3-17 ans) :

Sortie proche : 5€ en plus du prix de la journée

Sortie lointaine : 10€ en plus du prix de la journée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le non changement des tranches pour la tarification modulée en fonction des ressources des familles

- approuve les nouveaux tarifs à compter du 1er janvier 2027

réf : 2026_074 : Délibération pour fixer les tarifs d'accueil de la garderie à compter du 1er janvier 2027

Notifiée par la Préfecture en date du :

Monsieur le Maire rappelle le tarif de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2025-2026 :

- **Matin :**

7h30 – 8h30 : 1.20€

- **Soir :**

16h00 – 17h00 : 1.00€
17h00 – 18h00 : 1.00€
18h00 – 18h30 : 0.50€

Monsieur le Maire expose que les tarifs appliqués aux familles pour le service de garderie périscolaire n'ont pas fait l'objet d'une augmentation depuis 10 ans.

Depuis la dernière révision des tarifs, les dépenses supportées par la commune pour assurer le fonctionnement de ce service ont nettement augmenté notamment en charge de personnel, de dépense d'énergie et du coût des services pour un bon fonctionnement.

La commune souhaite maintenir un service de garderie périscolaire de qualité, répondant aux besoins des familles et permettant d'assurer un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

Il apparaît donc nécessaire de procéder à une révision des tarifs afin de tenir compte de l'évolution de toutes les charges qui incombent à ce service, tout en maintenant un tarif accessible aux familles.

La commission Affaires Scolaires réuni le 25/08/2026 a travaillé à une nouvelle tarification et a émis les propositions suivantes :

- **Matin :**

7h30 – 8h30 : 1.20€

- **Soir :**

16h00 – 17h00 : 1.20€
17h00 – 18h00 : 1.20€
18h00 – 18h30 : 0.60€

Vu les propositions de la commission Affaires Scolaires en date du 25/08/2026,

Vu les explications de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les tarifs de la garderie périscolaire applicable à compter du 1er janvier 2027 :

Garderie périscolaire – Tarifs

- **Matin :**

7h30 – 8h30 : 1.20€

- **Soir :**

16h00 – 17h00 : 1.20€
17h00 – 18h00 : 1.20€
18h00 – 18h30 : 0.60€

réf : 2026_075 : "La Croquette by Saint-Eloi" : autorisation donnée au Maire pour la signature de la convention de partenariat entre la French Run et la commune
Notifiée par la Préfecture en date du :

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de cet évènement pour l'animation, la promotion et l'attractivité de la commune ;

Considérant que la précédente convention de partenariat conclue avec la French Run pour l'organisation de l'évènement "La croquette" arrive à son terme le 31 décembre 2026 ;

Considérant la proposition de la commune et de la French Run de renouveler ce partenariat pour les éditions de 2027 à 20232 sous la nouvelle dénomination "La Croquette by Saint-Eloi" ;

Considérant que la participation financière de la commune est fixée à 6 000€ par édition ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la nouvelle convention de partenariat avec la French Run pour les éditions de 2027 à 2032 ;

- fixe la participation financière de la commune à 6 000€ par édition ;

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

réf : 2026_076 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "La Garenne" pour l'organisation du marché de Noël
Notifiée par la Préfecture en date du :

L'association de la Garenne organise le marché de Noël les 28 et 29 novembre 2026.

Afin que l'association puisse régler les frais de location de 3 barnums supplémentaires, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 1 500 euros, après étude et avis de la commission Cadre de vie qui s'est réunie le 27 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire a clôturé la séance à 20H08